



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 11 décembre 2023 à 20h30

Le 11 décembre 2023, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 5 décembre 2023, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de M. Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 16 : ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – DE SIMONE Olivier – DINEZ Bernard – FAVRE Désiré – FELISIAK Eric – FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline – ROUARD Magali – VILLAIN Isabelle.

Absents excusés ayant donné procuration : 4 BOIS Patrick à FAVRE Désiré – CHARVOZ Sophie à BOUGON Jean-Louis – GRAND Nadine à BOURDON Gérald – ROBERT Bernard à CAMBERLIN François

Absents, excusés : 3 FINAS Christian – SABATIER Corinne – UZEL Blandine

Jacques ARNOUX félicite et remercie les organisatrices et les organisateurs du repas des anciens du CCAS. Les 186 participants ont été enchantés il n'y a eu que des retours positifs.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Monsieur Bernard DINEZ, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 novembre dernier.

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité – 1 abstention de Magali ROUARD qui ne l'a pas lu.

3 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :

Lanslevillard – Parcelles E 2099 – Rue St Jean Baptiste (2 ventes) – appartement + cave

Lanslebourg – Parcelle D 1609 – 59 rue du Mont Cenis - Appartement

Lanslevillard – Parcelle B 1216 – Lieu-dit « les Glières » - Terrain

Lanslevillard – Parcelles E 1557/2252 – 78 chemin de Pré Sybille – Appartement + garage + jardin

Lanslevillard – Echange parcelles B 1216 et B 1217 / B 1635 – Les Glières et Derrière Notre Dame – Terrains

François CAMBERLIN constate que les appartements de résidences de tourisme se revendent, il espère qu'ils ne seront pas remplacés par des résidences secondaires /lits froids.

Décisions :

74-2023
Tarifs droits de place
Marché de Lanslevillard

Le tarif pour l'occupation du domaine public des droits de place est fixé comme suit :
Longueur de l'étal
ABONNEMENTS SAISONS
en ML - Saison ETE - Saison HIVER
1 ML 15 € - 30 €
2 ML 23 € - 55 €

	3 ML 40 € - 80 € 4 ML 50 € - 105 € 5 ML 60 € - 130 € 6 ML 70 € - 155 € 7 ML 80 € - 180 € 8 ML 90 € - 205 € A LA JOURNEE Par ML - 3 € - 5 € Les tarifs indiqués ci-dessus sont majorés de 100 % en cas d'occupation du domaine public sans autorisation.
79-2023 Bail location saisonnière Maison des Enfants Studio Cuchet Lanslebourg	Location saisonnière par la Maison des Enfants d'un studio de 12m ² « Cuchet » dans le groupe scolaire de Lanslebourg au prix de 170 € par mois – Hiver 2023/2024
80-2023 Tarifs camping municipal du Val d'Ambin	Fixation des tarifs pour l'hiver 2023/2024 et pour l'été 2024 des produits et services encaissés par l'exploitant du camping du Val d'Ambin pour le compte de la commune
81-2023 Demande de subvention FAEDER Région Auvergne Rhône Alpes Réfection du Pont du XIV.	Demande de subvention de 106 215,64 € HT auprès de la Région pour la réfection du pont du XIV (Lanslebourg).
82-2023 Bail d'occupation précaire Camping Les Mélèzes	La commune renouvelle le bail précaire pour l'exploitation du camping les Mélèzes à Termignon avec Monsieur Nicolas GRAND pour la période du 20 novembre 2023 au 31 octobre 2024, moyennant le versement par Monsieur GRAND d'un montant de 6 700 € HT soit 8 040 € TTC.
83-2023 Virement budgétaire N°3	Transfert de 132 600 € entre opérations d'investissements - + 100 000 € pour l'opération Porte de Bellecombe - + 32 600 € pour des dépenses de voirie Les crédits sont pris sur des dépenses d'investissement prévues mais non réalisées en respectant la répartition par village.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal : DM1 du budget annexe Domaine skiable, la prévision de remboursement du capital de la dette ayant été sous-estimée.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

4 – EAU ASSAINISSEMENT

4.1. Décision modificative N°3 - Budget Eau potable

Une facture trop élevée ayant été émise pour la résidence « les Valmonts », suite à une erreur de relevé, la Régie « Eau potable » doit leur rembourser 2 800 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 800,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

✕ APPROUVE la Décision modificative n° 3 du budget eau potable

4.2. Décision modificative N°3 et 4 - Budget Assainissement

Assainissement DM 3 :

En section de fonctionnement : Une facture trop élevée ayant été émise pour la résidence « les Valmonts », suite à une erreur de relevé, la Régie « Assainissement » doit leur rembourser 11 100 €.

En section d'investissement : une augmentation de crédits est nécessaire, à hauteur de 10 300 € pour la rue du Canton. Les crédits nécessaires sont prélevés sur les crédits affectés aux travaux de séparatif à Sardières car suite à une inspection télévisée réalisée cette année, il a été constaté qu'il est possible de reconvertir le réseau unitaire actuel en réseau pluvial (2 tronçons sur 3), ce qui diminue les dépenses.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	11 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	11 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	11 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	11 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 100,00 €	11 100,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2315-129 : PLUVIAL SARDIERES	10 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-142 : RUE DU CANTON	0,00 €	10 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 300,00 €	10 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 300,00 €	10 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ APPROUVE la Décision modificative n° 3 du budget assainissement

Assainissement DM 4 :

Le poste de crédit budgétaire sur les amortissements techniques en recettes d'investissement a été sous-évalué lors de l'élaboration du budget, il convient donc de passer une écriture d'ordre (non budgétaire) de 7 900 € en fonctionnement et en investissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles	0,00 €	7 900,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 900,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	7 900,00 €	0,00 €	7 900,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	7 900,00 €	0,00 €	7 900,00 €
INVESTISSEMENT				
D-13933 : P.A.E.	0,00 €	7 900,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28188 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 900,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	7 900,00 €	0,00 €	7 900,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	7 900,00 €	0,00 €	7 900,00 €
Total Général		15 800,00 €		15 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ APPROUVE la Décision modificative n° 4 du budget assainissement

4.3. Vente véhicule de la Régie Assainissement

La régie d'Assainissement est propriétaire d'un véhicule acquis par le SIVOM le 19/06/2014. Les caractéristiques de ce véhicule sont les suivantes :

- Modèle : DMAX Isuzu - Immatriculation : DF-500-WD
- Date d'achat : 19/06/2014
- Prix d'achat : 25 279.01 € TTC

Afin de permettre le salage des rues sur le secteur de Sollières / Termignon, et de remplacer l'actuel L200, en fin de carrière, il a été décidé d'équiper les services techniques communaux d'un nouveau pickup qui pourra aussi être utilisé le reste de l'année (arrosage notamment).

Il est ainsi proposé que la commune rachète à la régie Assainissement, le pick-up Isuzu Dmax acheté en 2014 dont le compteur indique 75 000 kms.

Le prix proposé de 17 500 € est conforme à l'estimation de la valeur résiduelle du véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✕ **APPROUVE** la vente de ce véhicule à la commune au prix de 17 500 €
- ✕ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du véhicule DMAX Isuzu et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

5- AFFAIRES GENERALES

5.1 Candidature de Val-Cenis pour l'Arrivée finale du Critérium du Dauphiné 2025

Dans la continuité de la promotion du cyclisme en Maurienne, du Tour de l'Avenir en 2023, et dans la perspective d'accueillir, un jour, une étape du Tour de France, Monsieur le Maire propose que la commune se positionne sur une étape finale du Critérium du Dauphiné.

Il s'agit d'un événement sportif de premier plan dont les retombées économiques notables (hôtellerie, restauration...) assorties de télétransmissions télévisuelles seront bénéfiques au rayonnement et à l'attractivité de notre territoire.

Réputé difficile et sélectif, le Critérium du Dauphiné constitue pour les coureurs une bonne épreuve de préparation au Tour de France, pour lequel la Commune de Val-Cenis pourrait être candidate pour être ville d'arrivée, témoignant d'une volonté forte de développement des pratiques cyclistes sur son territoire.

Monsieur le Maire propose que la commune soit accompagnée par Maurienne Impulsion, bureau d'évènementiel basé en Maurienne, pour défendre sa candidature auprès de la société Critérium du Dauphiné Organisation afin d'obtenir l'étape finale du Critérium du Dauphiné en 2025. Avec cette prestation qui comprend un accompagnement complet, du montage financier à la recherche de subventions, jusqu'à l'organisation et la gestion de l'évènement, la candidature de la commune a toutes les chances d'aboutir.

La convention fixe les points suivants :

- Le coût de la prestation 17 000 € HT soit 20 400 € TTC,
- Acompte de 40 % à la signature de la convention soit 8 160 € TTC,
- 30 % soit 6 120 € TTC au 31 mars 2024 (annonce officielle du parcours de l'évènement)
- 30 % soit 6 120 € TTC le lendemain de l'évènement
- Si Val-Cenis n'est pas désigné comme arrivée du critérium 2025, Maurienne Impulsion s'engage à ne conserver que 20 % du montant global soit 4 080 € TTC, le solde étant remboursé à la commune de Val-Cenis.

Le coût total de l'organisation d'un tel évènement est estimé à 135 000 € (accompagnement inclus, promotion touristique...), lequel pourrait être entièrement financé par diverses structures.

Monsieur Jacques ARNOUX explique que la Maurienne est en train de se doter d'un fonds de dotation pour financer les évènements. Les entreprises qui versent des sommes à ce fonds peuvent défiscaliser leur don. Le fonds de dotation Maurienne a pour vocation de financer des évènements qui font la promotion de la Maurienne. Divers organismes dont, l'Office du Tourisme, la SEM, la CCHMV, le Département, pourraient également contribuer au financement de cet évènement.

Une arrivée du tour de France coûte environ 400 000 € mais génère beaucoup de retombées publicitaires.

François CAMBERLIN indique qu'adeptes du vélo, lui et Monsieur Robert BERNARD « *sont favorables aux évènements cyclistes, cependant, à ce stade, ils n'ont pas d'estimation sur les retombées directes du Critérium*

du Dauphiné alors que selon la commission de délégation de la SPL-HMVT la TransMaurienne coûterait 70 000 € et rapporterait 500 000 € en retombées directes (hors média). Les chiffres seraient analogues pour l'EDF Cenis Tour. Il se demande si on pourrait espérer autant pour une épreuve d'un jour.

Par ailleurs il n'a pas d'ordre de grandeur sur ce que pourrait supporter le fonds Maurienne »

Monsieur Jacques ARNOUX répond que pour le critérium du Dauphiné les retombées seront essentiellement publicitaires et de notoriété, il n'y aura pas de retombées directes car il s'agit de l'étape finale.

François CAMBERLIN serait d'accord pour une arrivée du Tour de France à Val-Cenis mais dans l'esprit « Flocon vert » (sans voiture, sans hélicoptère, sans caravane).

Fabien GRAVIER pense que ce serait difficile à négocier avec le « Tour de France », la démarche « Flocon vert » est à imaginer sur du long terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions Robert BERNARD et François CAMBERLIN)

- × **APPROUVE** le projet d'accueillir l'arrivée finale du Critérium du Dauphiné 2025
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Maurienne Impulsion
- × **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 011.

5.2. Convention EDF et KCIOP relative à La Grande Odyssée - 2024-2028

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention 2018-2023 d'occupation temporaire entre EDF, KCIOP et la Commune, portant autorisation de passage sur le domaine privé et concédé de la chute hydroélectrique du Mont-Cenis dans le cadre de la Grande Odyssée est arrivée à échéance. Cela implique la signature d'une nouvelle convention consentie à titre gratuit, précaire et révocable pour une durée de 5 ans, soit pour les éditions de La Grande Odyssée qui auront lieu de 2024 à 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **APPROUVE** le projet de convention entre EDF d'une part, la commune de Val-Cenis et la société KCIOP d'autre part pour le passage sur le domaine concédé et privé d'EDF lors de la Grande Odyssée Savoie Mont Blanc pour la période 2024-2028 ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

5.3. Association Foncière de Remembrement de Lanslebourg – Renouvellement du bureau

Cette délibération sera à nouveau présentée lors d'un prochain Conseil Municipal

6– RESSOURCES HUMAINES

6.1. Mise en place de la prime pouvoir d'achat

Depuis le 31/10/2023, à l'instar de la fonction publique d'Etat et hospitalière, les collectivités territoriales peuvent instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit de leurs agents publics pour contribuer au maintien ponctuel de leur pouvoir d'achat, dans le contexte inflationniste actuel.

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Il est proposé de donner le montant maximum de la prime pouvoir d'achat aux agents permanents dans les conditions fixées.

Le montant de la prime pouvoir d'achat est réduit de moitié pour les agents saisonniers.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les prévisions budgétaires de l'année 2023 permettent de verser cette prime avec le salaire du mois de décembre.

Le Comité Social Territorial a validé les modalités de son application à Val-Cenis.

Madame Magali ROUARD indique que les agents doivent comprendre que cette prime est exceptionnelle et n'est pas un dû.

Monsieur Bernard DINEZ est contre le principe d'une prime imposée par l'Etat, tout en précisant qu'il n'est pas contre le fait que les agents de Val-Cenis puissent percevoir une prime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (un vote contre : Monsieur Bernard DINEZ) :

- ✗ **DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités précitées, sur la paie de décembre.
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6.2 Actualisation du tableau des effectifs au 01/12/2023

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif, le temps de travail, les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper les emplois nécessaires au fonctionnement des services (création, suppression, modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Il est proposé la mise à jour suivante : suppression de 3 postes vacants :

➤ **Filière administrative :**

- Grade : rédacteur principal 2^{ème} classe – Fonctions : Agent chargé des subventions, de la commande publique et des affaires juridiques - 35h00 (remplacé par une création de poste attaché – fonctions chargé de projet pôle développement – 35h)

➤ **Filière technique :**

- Grade : agent de maîtrise principal – Fonctions : agent technique polyvalent – 35h00 (remplacé par un adjoint technique)
- Grade : adjoint technique principal 1^{ère} classe – Fonctions : agent technique polyvalent et chef d'équipe – 35h00 (en surplus suite départ retraite)

Le Comité social territorial (CST) a donné un avis favorable le 28 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **APPROUVE** la modification du tableau des emplois permanents au 1^{er} décembre 2023

6.3 Adhésion au service intérim du CDG73 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie) au 01/01/2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27/10/2023 par laquelle le conseil municipal avait approuvé la signature de la convention d'adhésion à ce service.

Pour rappel, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas la commune, qui signe la convention, à avoir recours au service intérim du CDG 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité, qui sollicite la mise à disposition d'un agent, d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du CDG 73 a fixé les tarifs des frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1er janvier 2024, à 7,5 % du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9 % pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire indique que La Mairie de Val-Cenis a utilisé ce service fin 2019 en recrutant une DGS par intérim. En 2022, nous avons sollicité le service de remplacement mais celui-ci n'a pas trouvé de candidat(e) pour remplacer la responsable ressources humaines lors de son arrêt de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✕ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le Centre de gestion, la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 renouvelable 2 fois

7- FINANCES

7.1. Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains devenus constructibles

L'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles. Cette taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles s'applique sur la plus-value réalisée lors de la vente d'un terrain devenu constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Elle peut être instituée par une commune, ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent, pour les terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme (PLU) en zone urbaine (U) ou une zone à urbaniser (AU) ouverte à l'urbanisation, ou un document d'urbanisme (CGI, art. 1529). 106 communes de Savoie ont institué cette taxe.

Compte tenu du travail en cours pour l'élaboration du nouveau PLU de Val-Cenis, cette taxe pourrait s'appliquer à quelques terrains seulement.

La taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Elle s'applique si le montant de la vente est supérieur à 15 000 € et si le prix d'acquisition du terrain multiplié par trois est inférieur au prix de cession.

Son taux est fixé à 10 % et s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

La taxe s'applique que le vendeur soit une personne physique ou une personne morale.

Elle s'applique aux terrains nus et ne concerne pas les terrains rendus constructibles avant le 13 janvier 2010.

L'assiette de la taxe bénéficie d'un abattement automatique de 1/10e par année, à compter de la huitième année.

Monsieur Désiré FAVRE demande ce qu'il se passe quand c'est l'inverse, à savoir quand un terrain classé constructible devient inconstructible.

Monsieur Jacques ARNOUX lui répond qu'il n'y a pas de dédommagement dans le cas de terrains qui deviennent inconstructibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **DECIDE** l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

7.2. Décision Modificative N°3 - Budget Principal

Les besoins en crédits pour les lignes de dépenses suivantes nécessitent le vote d'une décision modificative :

En section de fonctionnement :

- En dépenses, les crédits sont augmentés de 42 000 euros au chapitre 011 (charges à caractère général). Cette somme est compensée par une augmentation des recettes au chapitre 70 (coupes de bois et secours sur pistes).

En section d'Investissement

- Les crédits prévus pour les remboursements de taxe d'aménagement (annulations/modifications permis de construire) sont augmentés de 40 000 € qui sont compensés par une augmentation de la recette de la taxe d'aménagement.
- Opération 105 « Forêt » : une augmentation de crédit de 10 377 € est prévue en dépenses afin de financer la réhabilitation de deux pistes forestières sur Val-Cenis Sollières envers. Cette augmentation de crédits est compensée par une participation de l'ONF pour un montant identique, car il s'agit de pistes d'accès à une forêt domaniale.
- Opération 18 « voiries diverses » sur le village de Lanslevillard : les crédits sont augmentés de 1 500 € en dépenses. Cette dépense est compensée par une diminution de la dépense prévue pour l'église de Lanslevillard.
- Les crédits prévus au chapitre 21 sont augmentés de 20 100 € afin de financer une barrière en bois sur l'aire de jeux intergénérationnelle de Val-Cenis Termignon.

Ecritures d'ordre

- Entre sections : Travaux en régie pour 11 200 € : Réhabilitation du réseau d'eau potable après le compteur du camping les mélèzes à Val-Cenis Termignon.
- A l'intérieur de la section d'Investissement : L'opération de valorisation des sites de Val d'Ambin et du Mont Cenis est financée dans le cadre du programme ALCOTRA qui finance des partenariats frontaliers. Le chef de file étant Val-Cenis, des subventions ont été perçues à hauteur de 94 862 € dont 82 772 € doivent être reversées à notre partenaire italien. Les écritures sont imputées au compte 458 « dépenses pour compte de tiers », écritures qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget principal
 - Total section fonctionnement : 53 200 €
 - Total section d'investissement : 133 149 €

7.3. Décision Modificative N°1 - Budget DOMAINE SKIABLE -

Les crédits du chapitre 16 dédié au remboursement du capital de la dette ont été insuffisamment abondés lors de l'élaboration du budget primitif, il convient donc de les majorer de 2 000 €. En contrepartie, les crédits prévus au chapitre 21 sont minorés de 2 000 €.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2156 : Matériel de transport d'exploitation	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

× **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget Domaine skiable

7.4 Révision Autorisations de Programme/Crédits de Paiements Millésimes 2022 et 2023 - Budget Principal

Par délibérations du 7 avril 2022 et 3 avril 2023, 5 autorisations de programmes (AP) ont été ouvertes. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice. Le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'année.

Dès le début de l'exercice budgétaire, les dépenses d'Investissement rattachées à une AP peuvent être liquidées et mandatées par le maire, avant le vote du budget, dans la limite du CP de l'exercice.

AP/CP N° 1 : Découvrir la flore de Val-Cenis

Révision de l'autorisation de programme (la durée)

	AP avant révision	AP après révision
Montant total de l'AP	94 100,00 €	94 100,00 €
Durée :	2 ans	3 ans
Besoin en nouveau crédit sur la totalité de l'AP :		0,00 €

Actualisation CP / décembre 2023

Opération n°548 - Découvrir la flore de Val-Cenis	Montant de l'autorisation de programme initial (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) APRES REVISION		
		2022	2023	2024
Nouvelle repartition	94 100,00 €	4 000,00 €	8 555,11 €	81 544,89 €

AP/CP N° 2 : Valorisation de Val d'Ambin et Mont Cenis

Revision de l'autorisation de programme (montant de l'enveloppe et la durée)

	AP avant révision n° 2	AP après révision
Montant total de l'AP	1 402 681,88 €	1 302 681,88 €
Durée :	2 ans	3 ans
Besoin en nouveau crédit sur la totalité de l'AP :		0,00 €

Actualisation CP / décembre 2023

Valorisation de Val d'Ambin et Mont-cenis	Montant de l'autorisation de programme initial (AP) et réajustement de l'exercice	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) APRES REVISION		
		2022	2023	2024
Nouvelle repartition	1 302 681,88 €	542 681,88 €	746 199,12 €	13 800,88 €

AP/CP N° 3 OP 537 : Rénovation Eclairage public de Val-Cenis

Revision de l'autorisation de programme (montant de l'enveloppe)

	AP avant révision n° 2	AP après révision n° 2
Montant total de l'AP	827 000,00 €	899 500,00 €
Durée :	3 ans	3 ans
Besoin en nouveaux crédits sur la totalité de l'AP :		72 500,00 €

Révision CP / Décembre 2023

	Montant de l'autorisation de programme initial (AP) et réajustement antérieur	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) APRES REVISION		
		2022	2023	2024
Nouvelle repartition	899 500,00 €	4 560,00 €	242 910,60 €	652 029,40 €

Révision CP / Décembre 2023

	Montant de l'autorisation de programme (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) APRES REVISION		
		2023	2023	2024
Nouvelle repartition	560 746,00 €	100,00 €	267 873,00 €	292 773,00 €
Financement	Subvention	FCTVA	Autofinancement	Total
	50 000,00 €	91 984,77 €	418 761,23 €	560 746,00 €

Révision CP / Décembre 2023

	Montant de l'autorisation de programme initial (AP) et réajustement antérieur	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) APRES REVISION		
		2023	2024	
Nouvelle repartition	123 000,00 €	100,00 €	122 900,00 €	
Financement	Subvention	FCTVA	Autofinancement	Total
	50 000,00 €	20 176,92 €	52 823,08 €	123 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **DECIDE** de réviser les autorisations de programme et les crédits de paiement listés ci-dessus
- ✗ **AUTORISE** le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement 2024.

8- URBANISME

8.1. Achat parcelles Route du Doron – Termignon

Monsieur le Maire explique que la route du Doron qui passe entre le camping « Les Mélèzes » et les bâtiments de la zone artisanale et agricole du Doron a été implantée, depuis son origine, en partie sur des parcelles privées,

Monsieur Gérald BOURDON indique qu'il convient de régulariser l'emprise de la route du Doron

Messieurs PERINO Alain et Julien, propriétaires des parcelles concernées par cet empiètement ont donné leur accord pour régulariser cette situation,

Suivant le document d'arpentage réalisé par le Cabinet GE-ARC, le terrain à acquérir par la commune représente 61 m² issus des parcelles E1820, E1850, et E1856.

Il s'agit des nouvelles parcelles : E2455 de 3 m², E2457 de 13 m² et E2459 de 45 m².

La commission urbanisme, réunie le 27 novembre dernier, a proposé un prix d'achat de 17.50 € /m² et la prise en charge des frais de notaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles E2455, E2457 et E2459 d'une superficie totale de 61 m² au prix de 17.50 € / m² soit un montant total de 1 067.50 €.
- ✗ **PRÉCISE** que les frais inhérents à cette acquisition seront supportés par la commune.
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

8.2. Régularisation foncière Chemin de Cuchet - Syndicat des copropriétaires – Secteur Lanslevillard

Madame Jacqueline MENARD rappelle au Conseil municipal sa délibération n° D-2023-09-11 du 4 septembre 2023 qui approuvait le projet d'échange de terrain au lieudit « Derrière la Ville », entre la commune de Val-Cenis et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble cadastré B 1057, B 1193, B 1273 pour régulariser

l'empiètement du chemin rural de Cuchet et créer une zone de stationnement pour le syndicat des copropriétaires ;

Le plan de division complété par la nouvelle numérotation cadastrale est présenté, à savoir :

- Parcelle B 1643 d'une contenance de 15 m² revenant à la commune
- Parcelle B 1649 d'une contenance de 51 m² revenant au syndicat des copropriétaires
- Parcelle B 1650 d'une contenance de 5 m² revenant au syndicat des copropriétaires

Le service des domaines, dans son avis du 4 septembre 2023, a estimé le prix de vente du terrain communal à 50 €/m², ainsi le bien cédé par la commune est évalué à 2 800 € et le bien cédé par le syndicat des copropriétaires à 750 € ;

Cet échange donnera lieu au versement d'une soulte de 2 050 € en faveur de la commune.

Les frais inhérents à cet échange seront à la charge du syndicat des copropriétaires ;

Monsieur Philippe LEPIGRE ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **APPROUVE** l'échange de parcelles avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble cadastré B 1057, B 1193, B 1273 avec une soulte de 2 050 € tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- × **CONFIRME** que les frais inhérents à cet échange seront à la charge du syndicat des copropriétaires de l'immeuble cadastré B 1057, B 1193, B 1273 ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte d'achat, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial à nommer.

8.3. Vente parcelles G 1607 et G 1609 - Zone Agricole Pierres Grosses – Termignon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création du lotissement agricole situé au lieudit « Les Pierres Grosses » à Termignon ;

Le but recherché à travers la création de cette zone agricole est d'inciter les exploitations agricoles du centre du village et les nouveaux exploitants à s'installer dans une zone dédiée ;

Monsieur Clément FARONI, agriculteur à Termignon, est disposé à acquérir les parcelles G 1607 et G 1609 d'une contenance de 1 007 m², issues de la division du lot n° 8, pour y construire une bergerie ;

Bien que le service des domaines, dans son avis du 23 mars 2023 ait estimé le prix à 25 € / m², la commission urbanisme propose un prix à 27 € / m² pour prendre en compte les frais liés à la division du lot ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **DECIDE DE CEDER** à M. FARONI Clément les parcelles G 1607 et G 1609 d'une contenance de 1 007 m², issues de la division du lot n° 8 ;
- × **FIXE** le prix de vente à 27 € / m² soit un total de 27 189.00 € ;
- × **PRECISE** que l'ensemble des frais consécutifs à la vente seront supportés par l'acquéreur ;
- × **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte d'achat, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial à nommer.

9 – DOMAINE SKIABLE

9.1. Avenant n°16 à la Convention de Délégation de Service Public avec la SEM de Val-Cenis

Le budget annexe « domaine skiable », nomenclature M43, service public industriel et commercial, retrace les données financières liées à l'exécution de la convention de délégation de service public conclue avec la SEM de Val-Cenis pour l'exploitation et le développement du domaine skiable.

Suite à l'analyse des comptes de la commune de Val-Cenis, en début d'année 2023, la chambre régionale des comptes (CRC) a, par courrier en RAR reçu le 18 septembre 2023, notifié son rapport d'observations provisoires.

Parmi les recommandations figurant dans ce rapport provisoire, il conviendrait de fixer le montant de la redevance annuelle d'affermage sur le coût de l'amortissement réellement supporté par la commune.

Selon l'article 19 « conditions financières » de la DSP, il est convenu que le délégataire verse une redevance annuelle correspondant aux annuités d'emprunts supportés par le SIVOM, puis par la commune à compter du 01/01/2017 (dissolution du SIVOM), au titre des Investissements réalisés sur le domaine skiable et les remontées mécaniques conformément au tableau d'amortissement des emprunts. Le tableau d'amortissement des emprunts sur lequel est basée la redevance annuelle actuelle a fait l'objet de l'avenant n°14 en date du 13 juillet 2021.

Il a été constaté que l'annuité des emprunts ayant fortement baissé du fait de l'ancienneté d'une partie de la dette, le montant de la redevance a conséquemment diminué ce qui a dégradé le résultat de la section de fonctionnement du budget « domaine skiable » qui doit supporter une charge d'amortissement en augmentation suite à l'intégration des investissements récents. La redevance d'affermage correspondant aux annuités d'emprunts ne permet plus de couvrir le montant de la dotation aux amortissements. Cette situation génère un déficit structurel du budget de fonctionnement du budget annexe « Domaine skiable » qui ne peut être régularisé par une subvention du budget général de la commune de Val-Cenis.

Dans l'attente de la réception du rapport définitif de la CRC et de la rédaction d'un avenant à la DSP entérinant le nouveau calcul de la redevance, il est proposé que la SEM de Val-Cenis verse, par avenant n°16 à la DSP, un complément de redevance de 92 871.33 €, à la Mairie de Val-Cenis, pour l'année 2023, ce qui porte le montant de la redevance 2023 à 1 304 397.91 €. Ce versement permet, pour l'année 2023, d'éviter que le budget annexe « domaine skiable » soit clôturé avec un déficit de fonctionnement.

La commission DSP de la commune de Val-Cenis réunie le 5 décembre 2023 a donné un avis favorable.

Monsieur Olivier DE SIMONE ne prend pas part au vote ni aux débats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **APPROUVE** le projet de d'avenant n°16 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable de Val Cenis
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

9.2. Secours sur pistes - Domaine nordique du Monolithe - Secteur Sollières-Sardières

L'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisir sur le territoire de la commune de Val-Cenis et notamment sur le domaine skiable tel que défini dans le plan de secours ;

Il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours ;

Les modalités de recouvrement des frais de secours sur le périmètre de la commune de VAL-CENIS doivent être précisées pour le domaine nordique du Monolithe – secteur Sardières ;

Monsieur le Maire :

- Propose au Conseil Municipal pour approbation les tarifs de secours sur pistes tels que proposés par la SPL Parrachée-Vanoise pour la saison 2023-2024 pour les pistes dont elle a la gestion ;
- Propose au Conseil Municipal, pour approbation, les tarifs des transports primaires vers un cabinet médical ou maison de santé pour la saison 2023-2024 ;
- Rappelle la délibération du conseil municipal de Val-Cenis n°2023-11-26 du 7 novembre 2023 relative à la signature d'une convention avec le SAF pour les secours hélicoptérés ; ainsi que la délibération du conseil municipal d'Aussois n°2023.166 du 27 novembre 2023,

Tarifs forfaitaires TTC

Zone 1	Front de neige – petits soins accompagnant Plateau du bas de Sardières	62.00 €
Zone 2	Autres piste du domaine nordique	260.00 €

Cas particuliers : Moyens humains et Matériels supplémentaires :

- Heure Engin de damage plus chauffeur 226.00 €
- Heure de personnel 62.00 €
- Heure véhicule 4 x 4 plus chauffeur 77.00 €
- Heure Scooter plus chauffeur 90.00 €

Utilisation d'un hélicoptère :

- Facturation des frais par le prestataire – Tarifs fixés par délibérations

Transports primaires (EURL Haute Maurienne Ambulances)

- Du pied des pistes du domaine nordique de Sardières au cabinet médical d'Aussois ou à la DZ 120.36 €
- Du pied des pistes du domaine nordique de Sardières à la Maison de Santé de Val-Cenis 165.24 €
- Du pied des pistes du domaine nordique de Sardières au centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne 291.72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **DÉCIDE** d'adopter le principe du remboursement des frais de secours, en conséquence celui-ci sera applicable sur le territoire de la Commune de Val-Cenis dont le domaine nordique du Monolithe,
- × **APPROUVE** les tarifs des secours sur pistes applicables sur le domaine nordique du Monolithe géré par la SPL Parrachée Vanoise ;
- × **VALIDE** les tarifs pour les transports sanitaires primaires proposés par **l'EURL HAUTE MAURIENNE AMBULANCES** pour la saison 2023-2024 ;
- × **AUTORISE** le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours dans les conditions suivantes :
 - le recouvrement des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru(s) sera effectué dans le cadre de la régie de recettes des services de secours instituée à cet effet par arrêté municipal ;
 - le recouvrement des sommes qui n'auraient pu être encaissées par le régisseur de recettes au moment de la réalisation du secours sera effectué par le Service de Gestion Comptable de Saint Jean de Maurienne, au vu d'un titre de recette émis par le Maire.
- × **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

9.3 Transports sanitaires en continuité des secours sur pistes - Domaine nordique de Val d'Ambin - Bramans

Comme chaque année, il convient de fixer les modalités de recouvrement des frais de secours sur pistes pour le domaine nordique du Val d'Ambin de Bramans pour l'hiver 2023/2024.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, pour approbation, les tarifs des secours sur pistes et les tarifs des transports primaires depuis le domaine nordique de Bramans.

INTERVENTION D'UN PISTEUR SECOURISTE AVEC OU SANS TRAINÉAU

- Zone A (rapprochée) :
Zone débutants :
Forfait 302,00 Euros TTC (comprenant 15 € de frais de dossier)
- Zone B :
Ensemble des pistes ski de fond et raquettes du domaine du Val-d'Ambin, sauf celles mentionnées en zone A
Forfait 496,00 Euros TTC (comprenant 15 € de frais de dossier)
- Intervention simple d'un pisteur secouriste sans évacuation.
Forfait 76,00 Euros TTC

INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES

- Hors-Pistes (forfait simple pour un secours avec ou sans évacuation en traîneau ou barquette, nécessitant l'intervention de deux pisteurs secouristes au plus)
Forfait 934.00 Euros TTC
- Utilisation d'un hélicoptère
Facturation des frais par le prestataire

- Utilisation d'engin automoteur : Frais facturés au coût réel
Engin de damage
L'heure 229,00 Euros TTC
- Intervention de personnels en nombre supérieur à deux personnes et par heure
L'heure 76,00 Euros TTC
- Utilisation de scooter et matériels divers de secours
L'heure 138,00 Euros TTC

TRANSPORT PRIMAIRE DEPUIS LE DOMAINE NORDIQUE DU VAL D'AMBIN vers :

➤ Cabinet Médical de Modane	213.18 €
➤ Maison de Santé de Val-Cenis	218.28 €
➤ Base hélicoptée DZ de Modane	218.28 €
➤ Centre Hospitalier de St Jean de Maurienne	291.72€

En cas d'impossibilité des services de secours susvisés d'effectuer leur service, le SDIS de la Savoie pourra être appelé à intervenir pour les tarifs suivants :

A compter du 1^{er} décembre 2023 :

- Transport bas des pistes vers un cabinet médical **240 €**
- Transport bas de pistes directement au centre hospitalier **375 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **VALIDE** les tarifs pour les transports primaires tels que proposés
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours.
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

9.4 Convention de mise à disposition d'un pisteur – SEM de Val-Cenis – Domaine nordique Val d'Ambin

M. le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation du Maire en matière de secours, notamment les besoins en secours sur pistes de la commune de Val-Cenis pour le domaine nordique de Val d'Ambin, Comme l'an dernier, la SEM de Val-Cenis accepte de mettre à la disposition de la commune un pisteur-secouriste pour effectuer les secours sur le domaine nordique du Val d'Ambin, Bramans. Une convention précise les conditions de mise à disposition du pisteur secouriste ainsi que les modalités de refacturation par la SEM de son salaire chargé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, la convention de mise à disposition d'un pisteur secouriste, par la SEM de Val-Cenis, pour le domaine nordique de Val d'Ambin.

Il est indiqué que le pisteur est logé à Lanslebourg.

9.5 Motion de soutien aux salariés du centre de formation de la Croix Rouge Française de Modane

Monsieur le Maire explique que le centre de formation de la Croix Rouge devrait fermer au mois de Mai, les 12 salariés en ont été informés le 29 novembre.

Le centre a accueilli, en 2023, plus de 700 Stagiaires. Le chiffre d'affaires des formations est de 600 000 €. Les formations délivrées sont principalement en lien avec la sécurité civile.

A l'unanimité, les élus du Conseil Municipal de Val-Cenis rejoignent les élus du territoire pour confirmer leur attachement au Centre de l'Albaron, à son personnel, à son expertise et demandent instamment à la Direction Générale de la Croix Rouge Française de renoncer à cette décision incompréhensible.

10 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 10.1. Le Repas de Val-Cenis (élus/agents) est fixé au **26 janvier 2024** à Lanslebourg à partir de 19h30
- 10.2. Les vœux du conseil municipal seront le **18 janvier 2024** (la date initialement prévue a été modifiée) à 20 h à Termignon (galette et cidre)
- 10.3. Réunions publiques PLU le **14 décembre 18h30 à Bramans** – Madame Jacqueline MENARD estime positif qu'il y ait eu des jeunes à la réunion PADD
- 10.4. Recensement en 2024 : La commune recherchant 1 ou 2 agents recenseurs, il est proposé de se rapprocher de Géraldine CHARVOZ.
- 10.5. L'Arbre de Noël des mini-pouss est programmé le 13 décembre
- 10.6. Monsieur Jean-Louis BOUGON représentera la commune à la réunion du SDES.
- 10.7. Monsieur le Maire indique qu'une réunion pour l'élaboration du nouveau SCOT est prévue le 12 décembre en présence de Monsieur le Préfet.

La séance est levée à 22h30

Le Secrétaire de séance,
Bernard DINEZ



Le Maire,
Jacques ARNOUX

